

ACQUISITION - CONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Situations ouvrant droit à déblocage

Résidence principale : tout logement occupé par le titulaire personnellement et à titre principal plus de 7 mois par an.

- Acquisition de LA Résidence PRINCIPALE : toutes les formules d'acquisition (immeubles neufs ou anciens) qui attribuent directement au titulaire du compte la pleine propriété du bien.
- Construction de La Résidence PRINCIPALE : par un constructeur ou par l'épargnant lui-même.
- AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE : à condition qu'il y ait une création de surface habitable au sens de l'article R. 111-2 du code

de la construction et de l'habitation.	
ACQUISITION	CONSTRUCTION / AGRANDISSEMENT
Pièces à fournir	Pièces à fournir
Si vous formulez votre demande sur votre Espace Sécurisé Epargnant :	Si vous formulez votre demande sur votre Espace Sécurisé Epargnant :
 Le formulaire joint, dûment complété par l'établissement de crédit et le notaire. Aucun autre document ne sera pris en compte. 	☐ Le formulaire ci-joint dûment complété et signé. ET ☐ Copie du permis de construire de moins de 2 ans ou
Si vous formulez votre demande par courrier:	autorisation de travaux en cas d'agrandissement.
☐ Votre bulletin de remboursement complété et signé. ET ☐ Le formulaire joint, dûment complété par l'établissement	ET ☐ Un justificatif du coût d'achat du terrain (attestation notariée, compromis de vente ou acte de vente) mentionnant
de crédit et le notaire. OU, si vous n'avez pas pu faire compléter le formulaire par l'établissement de crédit et le notaire :	également la date d'acquisition de ce dernier. ET Copie de tous les devis acceptés par le professionnel et
☐ Votre bulletin de remboursement complété et signé. ET	l'épargnant portant sur le gros oeuvre et le second oeuvre et/ou des factures d'achat de matériaux de gros oeuvre et de second oeuvre.
☐ Le formulaire joint, dûment complété et signé.	OU, si vous avez recours à un professionnel :
ET □ Si la partie «attestation à remplir par le notaire» du formulaire joint n'est pas complétée par le notaire, la copie de l'acte de vente notariée ou du compromis de vente ou de la promesse unilatérale de vente (PUV) ou de tout autre acte formalisant le transfert de propriété au profit de l'épargnant et précisant le montant de cette acquisition.	□ Copie du contrat de construction ou de louage d'ouvrage en cas de construction par un professionnel. ET □ Si la partie «plan de financement définitif» du formulaire joint n'est pas complétée par l'établissement de crédit, justificatif des prêts immobiliers obtenus : tout document (plan de financement définitif ou offre de prêt) à condition
Ne pas joindre les diagnostics. ET Si la partie «plan de financement définitif» du formulaire joint n'est pas complétée par le notaire ou l'établissement de crédit, le justificatif des prêts immobiliers obtenus : tout document (plan de financement définitif ou offre de prêt)	qu'il émane de l'établissement de crédit ou du notaire, qu'il précise le montant du prêt obtenu et qu'il fasse apparaître le montant de l'apport personnel. S'il n'y a pas de prêts, cocher la case correspondante. Ne pas joindre les tableaux d'amortissement et échéanciers.
à condition qu'il émane de l'établissement de crédit ou du notaire, qu'il précise le montant du prêt obtenu et qu'il fasse apparaître le montant de l'apport personnel de l'acquéreur. S'il n'y a pas de prêts, cocher la case correspondante. Ne pas joindre les tableaux d'amortissement et échéanciers.	Si vous formulez votre demande par courrier : Vous devez nous adresser toutes les pièces précédemment citées. ET
140 pag joinare les tableaux à amortissement et échéanciers.	☐ Le bulletin de remboursement (joint avec vos relevés

Et, si des travaux sont nécessaires pour rendre le bien habitable :

les coûts des travaux.

☐ Copie de l'ensemble des devis acceptés ou factures justifiant

d'épargne salariale ou disponible sur notre serveur vocal

Pour le PERCO : le remboursement anticipé des avoirs n'est pas autorisé en

interactif et notre site internet) complété et signé.

cas d'agrandissement.



Informations complémentaires

1. **Délais** pour présenter votre demande et date du fait générateur (évènement) :

Pour le PEE/PEI/PEG et le compte courant bloqué : votre demande de déblocage anticipé doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur.

Pour le PERCO/PERCOI/PERCOG : la demande de déblocage anticipé n'est soumise à aucun délai de présentation.

SITUATIONS	FAIT GENERATEUR*
ACQUISITION : cas où la demande est formulée <u>avant</u> la date de signature de l'acte authentique.	La date de signature du compromis de vente (ou de la promesse unilatérale de vente).
ACQUISITION : cas où la demande est formulée <u>après</u> la date de signature de l'acte authentique.	La date de signature de l'acte authentique.
AGRANDISSEMENT par un professionnel.	La date de signature du contrat de construction ou de louage d'ouvrage.
AGRANDISSEMENT par l'épargnant lui-même.	La date la plus récente de la facture d'achat ou les devis acceptés de matériaux de gros oeuvre.
CONSTRUCTION par un professionnel.	La date de signature du contrat de construction ou de louage d'ouvrage.
CONSTRUCTION par l'épargnant lui-même (sans contrat de construction ou de louage d'ouvrage).	La date la plus récente, de la facture d'achat de matériaux de gros œuvre ou des devis acceptés.

- * A CE CHOIX A UNE INCIDENCE SUR LES DROITS QUI SERONT ALORS DÉBLOQUÉS.
- 2. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours des exercices clos à la date du fait générateur peuvent être réglés. Pour les autres droits versés au PEE, PEI, PEG, PERCO, PERCOI, PERCOG seuls les avoirs inscrits au compte à la date du fait générateur sont déblocables.
- 3. Le remboursement de vos avoirs interviendra sous forme d'un **versement unique** qui portera sur tout ou partie des avoirs susceptibles d'être débloqués.
- 4. Conformément à la circulaire interministérielle relative à l'épargne salariale du 14 septembre 2005, ce seront les droits indisponibles les plus anciens qui seront débloqués en priorité.
- 5. Quelle que soit la situation visée, le montant des avoirs débloqués ne peut excéder le montant de votre apport personnel, égal à la différence entre le coût total de l'opération et le montant total des prêts obtenus.



FORMULAIRE POUR ACQUISITION - CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT DE LA RESIDENCE PRINCIPALE

Merci de nous retourner le présent formulaire dûment complété (si vous effectuez votre demande par courrier, joindre également le bulletin de remboursement). Une fois le dossier validé par nos services, vous recevrez alors un règlement, déduction faite des prélèvements sociaux. Pour une prise en compte rapide et sécurisée, nous vous recommandons d'effectuer votre demande de remboursement d'avoirs disponibles ou de déblocage anticipé par Internet via votre Espace personnel depuis la page www.interepargne.natixis.com muni de vos identifiants et de votre mot de passe. Merci de compléter ce formulaire de facon lisible, **au stylo noir et uniquement dans les cases prévues à cet effet.**

JE SOUSSIGNÉ(E), M, M ^{ME}
Numéro d'entreprise* : Numéro de compte* :
*Informations figurant sur votre relevé d'épargne salariale. Téléphone en journée :
Atteste sur l'honneur : Ne cochez que les cases qui concernent votre cas de déblocage
acquérir construire agrandir ma résidence principale que la demande de déblocage anticipé concerne bien ma résidence principale, à usage personnel et immédiat ou qui deviendra ma résidence principale en vue de ma retraite dans les trois ans suivant la date d'acquisition. n'avoir recours à aucun prêt et que la somme débloquée sera intégralement utilisée pour financer mon projet.
Je déclare qu'en cas de prêt, le plan de financement est définitif et ne fera donc l'objet d'aucune modification ultérieure. J'ai pris note que si mon apport personnel utilisé est en réalité inférieur à celui prévu dans le plan de financement, l'absence de reversement du solde à Natixis Interépargne pourra être requalifié par l'administration en salaire ou en plus values.
Je m'engage, si l'opération d'acquisition de ma résidence principale est réalisée, à transmettre dans les plus brefs délais l'acte définitif justifiant de cette acquisition.
Je m'engage à restituer dans les meilleurs délais les sommes en cas de non réalisation de l'opération. Ces sommes seront réinvesties sur la prochaine valeur de part suivant leur restitution. Les périodes de blocage et l'origine seront reprises à l'identique (l'éventuel différentiel de valeurs de parts entre la date de déblocage et la date de remise de fonds étant à ma charge). Cette restitution doit être accompagnée d'une attestation sur l'honneur par laquelle j'indique l'échec de mon projet.
Fait à : Le / / Signature :
ATTESTATION A REMPLIR PAR LE NOTAIRE
(à n'utiliser que pour l'acquisition d'un logement ancien ou l'achat sur plan de votre résidence principale)
Je soussigné, Maître
certifie que Mme M. Nom: Prénom: Prénom:
certifie que Mme M. Nom:
certifie que Mme M. Nom: Prénom: Prénom: une promesse de vente un compromis de vente un acte d'acquisition
certifie que Mme M. Nom : Prénom : Prénom : un compromis de vente un acte d'acquisition un contrat de réservation en cas de vente en l'état futur d'achèvement un acte de rachat de parts ou de soulte
certifie que Mme M. Nom : Prénom : Prénom : une promesse de vente un compromis de vente un acte d'acquisition un contrat de réservation en cas de vente en l'état futur d'achèvement un acte de rachat de parts ou de soulte de sa résidence principale située à :
certifie que
certifie que
certifie que
certifie que

Total

Il s'agit du montant maximum qui pourra être

débloqué.